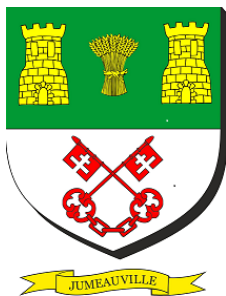


Arrêté n° 2026-07-01



**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
SUR LA COMMUNE DE JUMEAUVILLE  
Rue d'Hargeville**

Le Maire de Jumeauville,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de M MURTAS de l'entreprise ALIO-TP 6 Rue des Garennes 78440 GARGENVILLE.

Considérant que la création de ralentisseurs dans la Rue d'Hargeville sur la Commune de Jumeauville nécessite la fermeture de la circulation et interdiction de stationnement pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une permission de voirie est accordée à l'entreprise ALIO-TP sur la commune de Jumeauville, à partir du 3 juillet 2026 pour une durée de 2 jours, pour la création de ralentisseurs dans la Rue d'Hargeville.

La rue sera fermée à toute circulation dans les 2 sens de circulation et le stationnement de tout type de véhicules sera interdit.

Une déviation se fera par le Rue de Goussonville.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'entreprise, aux pompiers et à la gendarmerie.

Fait à Jumeauville, le 2 Juillet 2026,

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS